



Constellation
Brands

Règlements du concours
Concours Mettez la touche finale à vos burgers– Tirage foyers extérieurs
Napoléon d'une valeur de 900\$ chacun

Pour les règlements en anglais, veuillez vous adresser par écrit à :

Constellation Brands Québec, Inc.

« Concours Mettez la touche finale à vos burgers »

175 ch de Marieville

Rougemont, Québec

JOL 1M0

Veuillez noter que la forme masculine utilisée dans le texte ci-dessous désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

COMMENT PARTICIPER :

1. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Aucun achat ni paiement ne sont exigés pour participer ou gagner. Un achat n'augmente pas les chances de gagner. Le concours est ouvert aux personnes résidant au Québec qui auront atteint l'âge légal pour acheter des produits alcoolisés au début de la période du concours. Le concours débute le 18 mai 2015 et se termine le 26 juillet 2015 à 23h59. Pour participer visiter le site web du concours : www.vinsenepicerie.ca et inscrire son nom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique sur le formulaire d'inscription disponible sur ce site web. Toutes les inscriptions doivent être envoyées par courriel au plus tard le 26 juillet 2015 à 23h59, **DATE LIMITE DU CONCOURS.** La participation est limitée à une (1) inscription par personne, par adresse postale et par courriel pendant la période du concours. Le site web détermine la date et l'heure de l'inscription. Constellation Brands Canada, Inc. « le commanditaire », n'est pas responsable en cas d'erreurs techniques, de défaillances du matériel ou des logiciels informatiques, de la perte de données ou d'une transmission retardée ou endommagée, d'une panne du réseau informatique ou téléphonique ou de l'impossibilité d'accéder au site web. Vous n'êtes pas admissible au concours si vous êtes un employé ou un contractuel du commanditaire, des titulaires de permis d'alcool, des sociétés d'alcool provinciales et leurs maisons affiliées ou filiales, leurs agences de publicité, de promotion, de production ou agences de délibération ou si vous vivez sous le même toit qu'une de ces personnes.

1.1 EXCLUSIVEMENT AUX PARTICIPANTS DES MAGASINS LOBLAW ET PROVIGO AU QUÉBEC.

En sélectionnant les bannières Loblaw ou Provigo lors de l'inscription le site web du concours : www.vinsenepicerie.ca , les participants obtiennent une inscription additionnelle au concours.

- PRODUITS PARTICIPANTS :
- 1.2 (00533257) Silverthorne rouge
 - (00533000) Silverthorne blanc
 - (00585380) Relais des Oliviers rouge
 - (00618967) Relais des Oliviers blanc

PRIX :

2. Les prix suivants seront offerts :

Cinq (5) foyers extérieurs au gaz Napoléon

Table avec patioflamme intégré
Modèle à assembler de 42'', au propane, 40 000 BTU

Valeur approximative de 900\$ chacun.

Valeur totale approximative des prix : 4500\$

- 2.1 EXCLUSIVEMENT AUX PARTICIPANTS DES MAGASINS LOBLAW ET PROVIGO AU QUÉBEC.
Les prix suivants additionnels sont offerts exclusivement aux participants des magasins Loblaw et Provigo du Québec

Trente-cinq (38) foyers extérieurs au gaz Napoléon

Table avec patioflamme intégré
Modèle à assembler de 42'', au propane, 40 000 BTU

Valeur approximative de 900\$ chacun.

Valeur totale approximative des prix : 34 200\$

TIRAGE :

3. Le 28 juillet 2015 à 14 heures, cinq (5) bulletins de participation seront tirés au hasard par Constellation Brands Québec, Inc. (Rougemont), parmi tous les bulletins complétés avant le 26 juillet 2015 à 23h59. Pour être considérés valables, les bulletins de participation devront être dûment remplis. Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone ou par courrier électronique dans les quatorze (14) jours suivant le tirage. Elles seront tenues de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de pouvoir recevoir le prix et le retourner aux organisateurs du concours au plus tard dans les quinze (15) jours suivant sa réception. Dans les quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs feront parvenir le prix à toute personne gagnante par courrier.
- 3.1 EXCLUSIVEMENT AUX PARTICIPANTS DES MAGASINS LOBLAW ET PROVIGO AU QUÉBEC.
Le 28 juillet 2015 à 14 heures, trente-cinq (35) bulletins de participation supplémentaires seront tirés au hasard par Constellation Brands Québec, Inc. (Rougemont), parmi tous les bulletins complétés avant le 26 juillet 2015 à 23h59 et dont les participants ont sélectionné les bannières Loblaw et Provigo. Les gagnants seront déterminés par le jumelage unique du code postal des participants et le code postal des magasins Loblaw et Provigo participants.

Une personne ne peut gagner qu'une seule fois avec l'inscription des bannières Loblaw et Provigo.

Pour être considérés valables, les bulletins de participation devront être dûment remplis. Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone ou par courrier électronique dans les quatorze (14) jours suivant le tirage. Elles seront tenues de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de pouvoir recevoir le prix et le retourner aux organisateurs du concours au plus tard dans les quinze (15) jours suivant sa réception. Dans les quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs feront parvenir le prix à toute personne gagnante par courrier.

L'exonération de responsabilité ainsi qu'à des fins publicitaires, dégageant le commanditaire, sa société mère, filiales et sociétés affiliées, les organismes provinciaux de produits alcoolisés, les titulaires de permis d'alcool et tous leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit, l'agent désigné par le commanditaire, à tout distributeur ou société impliqué dans la fourniture du prix ou de toute phase de l'administration du concours, leurs administrateurs, dirigeants, employés et leurs agents ou représentants et toute personne avec qui ils sont domiciliés, de toute responsabilité, dommages, pertes ou blessures dans le cadre de ce concours et / ou de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou de toute composante de celui-ci afin d'être déclaré gagnant.

Les noms des personnes gagnantes seront affichés en ligne. Les personnes gagnantes devront consentir à ce que leurs noms, adresses et photographies soient utilisés à des fins publicitaires relatives au concours, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation reçus. Le prix est non transférable et doit être accepté tel que décerné sans substitution en espèces. Si le prix n'est pas disponible pour des raisons indépendantes de sa volonté, le commanditaire se réserve le droit de substituer le prix par une valeur égale ou supérieure à celui-ci. Il est garanti que le prix soit attribué. Dans l'éventualité où l'administrateur du concours est incapable d'aviser une personne participante sélectionnée dans les quatorze (14) jours suivant le tirage du 28 juillet 2015, ou une personne participante sélectionnée ne signe pas et ne retourne pas le formulaire de quittance avant la date limite de retour indiquée sur le formulaire, ou une personne participante sélectionnée refuse le prix, l'administrateur du concours se réserve le droit de disqualifier cette personne participante sélectionnée et de tirer une autre personne gagnante potentielle parmi toutes les inscriptions admissibles reçues. L'administrateur du concours et le commanditaire seront entièrement libérés et déchargés de toute responsabilité à cet égard.

En s'inscrivant au concours, les personnes participantes acceptent de respecter le règlement du concours et les décisions de l'administrateur du concours qui sont finales sur toutes les questions relatives au concours.

4. Tout litige à l'égard de la conduite ou de l'organisation d'un concours publicitaire doit être adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'une décision soit prise. Tout litige à l'égard de l'administration d'un prix doit être adressé à la Régie, uniquement aux fins d'aider les partis à s'entendre.
5. Les sociétés d'alcool provinciales ne sont pas impliquées dans ce concours de quelque manière que ce soit, et ne sont pas responsables de quelque manière que ce soit à l'égard de quelque question se rapportant à ce concours.

6. Tous les bulletins de participation demeurent la propriété du commanditaire. En participant à ce concours, la personne gagnante consent à l'utilisation de son nom et sa photographie, sans préavis ni indemnité supplémentaire, à des fins promotionnelles par le commanditaire. Toutes les informations obtenues à partir des bulletins non gagnants seront utilisées aux seuls fins d'utilisation de ce concours.
7. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Il appartient, est exploité et administré par Constellation Brands Canada, Inc.
8. Le commanditaire se réserve le droit, sans préavis et à tout moment, de mettre fin au concours en tout ou en partie, ou de modifier ce concours si un facteur interfère avec le bon déroulement du concours tel que prévu par le présent règlement officiel.

TOUTE TENTATIVE PAR UNE PERSONNE PARTICIPANTE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB OU DE COMPROMETTRE LE BON DÉROULEMENT DU CONCOURS EST UNE VIOLATION AUX LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, DANS LE CAS D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE DANS LES MESURES PERMISES PAR LA LOI, INCLUANT LES POURSUITES JUDICIAIRES. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge d'avoir altéré le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours ou du site web, d'être en violation des conditions de service du site web, d'être en violation du présent règlement officiel, ou d'avoir triché ou agi de manière perturbatrice, ou avec l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne. Les participations automatisées (y compris mais sans s'y limiter les entrées présentées aux soumissions en utilisant robot, script, macro ou service du concours), les copies, les entrées de tiers, facsimilés et / ou reproductions mécaniques ne sont pas autorisés et seront disqualifiés. Dans le cas où plusieurs personnes tentent de s'inscrire au concours par le biais d'un même compte de messagerie, l'abonné autorisé de ce compte est réputé être la personne physique à qui est assignée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès à Internet, le fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation qui est responsable d'assigner des adresses de courrier électronique ou le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.